
GSF SATURNE / Etablissement de BRUMATH

P.V. DE REUNION EXTRAORDINAIRE DU CSEE DU 19/12/2024

Présents :

Président du Comité Social et Economique d'établissement : Monsieur LAUTIER Laurent

Membres titulaires :

Monsieur SCHMITT Philippe, CFDT
Madame SCHMITT Nadia, CFDT
Madame MIMAZ Yildiz, CFDT
Madame HERBER Anne, CFDT
Madame WOLFF Sabine, CFTC
Monsieur DHOMUN Suniduth, CGT
Monsieur ELBANNAOUI L'Hasan, CFDT

Absents :

Monsieur HEIM Jean-Luc, CFDT
Monsieur LAHRACH Rachid, CFTC
Madame DEMIR Ayse, CFTC
Monsieur MISBAH Said, CFTC

Début de la réunion : 17 h 15

Information et consultation sur les possibilités et moyens de reclassement de Madame MEYER Vanessa

Madame MEYER Vanessa a été embauché en contrat à durée indéterminée le 22/03/2021

Il occupait en dernier lieu un poste d'AGENT DE SERVICE sur le site *CHDB - LES ROSEAUX* à BISCHWILLER (site hospitalier) à hauteur de 35H heures mensuelles, comprenant les tâches suivantes :

Nettoyage des chambres, des communs, des bureaux, des cuisines, des salles à manger., distribution du petit déjeuner, mise en chauffe des repas, plonge.

Si l'inaptitude fait suite à une MP :

Madame MEYER Vanessa a déclaré une MP qui a été reconnue par la CPAM en date du 27/06/2022

Madame MEYER Vanessa a été en arrêt de travail jusqu'au 04/08/2024.

Les 19/08/2024 , Madame MEYER Vanessa a passé une **visite médicale** auprès de la Médecine du travail à l'issue de laquelle le Médecin du travail l'a déclarée inapte au poste d'AGENT DE SERVICE qu'elle occupe sur le site *CHDB - LES ROSEAUX* à BISCHWILLER.

- Présentation du poste de Madame MEYER Vanessa
- Présentation de l'avis du médecin du travail

Dans le cadre de son obligation de reclassement, la Direction a sollicité le Médecin du travail :

- Présentation du courrier adressé par GSF SATURNE au médecin du travail pour l'interroger sur les aptitudes résiduelles de Madame MEYER Vanessa
- Présentation des réponses et précisions du Médecin du travail.

Parallèlement, la Direction a interrogé Madame MEYER Vanessa en vue de rechercher un reclassement sur un poste pouvant convenir à son état de santé ainsi qu'à ses souhaits de mobilité géographique.

Par courrier du 10/10/2024, Madame MEYER Vanessa a répondu à ce questionnaire.

- Présentation du questionnaire de reclassement.
- Présentation des réponses de Madame MEYER Vanessa au questionnaire de reclassement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Direction a procédé à une recherche de reclassement au sein des différentes sociétés du Groupe.

Il est rappelé les types de postes existant dans l'établissement, la société, le Groupe ainsi que leurs caractéristiques, leurs contraintes, etc. ...

- Présentation des recherches de reclassement au sein du groupe,
- Présentation des résultats aux recherches de reclassement.

Présentation de la recherche de reclassement réalisée :

- **Recherche de reclassement sur poste vacant (CDI CDD) au sein de l'établissement :**

Nous n'avons pu identifier aucun poste vacant pouvant correspondre aux capacités physiques résiduelles de Madame MEYER Vanessa

- **Recherche de reclassement sur poste occupé par permutation au sein de l'établissement :**

Il n'existe au sein de l'établissement aucun poste compatible avec l'état de santé du salarié actuellement occupé par un autre salarié pouvant lui être proposé.

- **Recherche reclassement au sein du groupe :**

Malheureusement, ni la société GSFSATURNE ni aucune société du Groupe GSF ne dispose d'un poste de travail vacant et/ou correspondant à ses aptitudes résiduelles susceptible de permettre son reclassement.

En conséquence, nous nous trouvons dans l'impossibilité de proposer un reclassement à Madame MEYER Vanessa. En l'absence de possibilités de reclassement et d'aménagement de poste, le licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement devra être envisagé, sur la base de :

- l'impossibilité de maintenir Madame MEYER Vanessa sur son poste de travail actuel ;
- l'impossibilité de procéder au reclassement de Madame MEYER Vanessa sur un poste de la filière exploitation tout comme sur un poste de la filière administrative ;
- l'impossibilité de procéder au reclassement de Madame MEYER Vanessa dans l'établissement, la société ou le groupe

Les observations et suggestions des membres du CSE sont recueillies sur les possibilités de reclassement

RAS

Réponses de Monsieur Laurent LAUTIER, chef d'établissement :
RAS

Les membres du CSE prennent acte de l'impossibilité manifeste de proposer un reclassement à Madame MEYER Vanessa

Avis des membres du CSE sur les possibilités et moyens de reclassement Madame MEYER Vanessa :

Favorable : 0 voix

Défavorable : 0 voix

Sans avis : 7 voix

Les membres du CSE n'émettent pas d'avis.

Fin de la réunion : 17h45

Le secrétaire du CSEE
Madame SCHMITT Nadia



Le Président
Monsieur LAUTIER Laurent



